

Conditions de livraison générales de KONE (Suisse) SA pour les ascenseurs, les escaliers et tapis roulants ainsi que leur modernisation

§ 1 Bases contractuelles

- 1.1 L'ordre de préséance obligatoire suivant est applicable aux documents contractuels¹ :
1. Contrat signé (confirmation de commande ou contrat d'entreprise écrit)
 2. Dernière offre valable de KONE (Suisse) SA
 3. Conditions générales de livraison de KONE (Suisse) SA
 4. Norme SIA 118/370

¹ Les versions valables sont les versions en vigueur à la conclusion du contrat

- 1.2 Si les conditions générales de livraison de KONE (Suisse) SA divergent des conditions générales de la norme SIA 118/370, les premières l'emportent. Les dispositions suivantes de la norme SIA 118/370 sont en outre modifiées :

Chiffre 2.1.2 La nature du calcul du renchérissement est convenue dans le contrat d'entreprise ou dans la confirmation de commande de KONE (Suisse) SA.

Chiffre 5.2.1 Les modalités de paiement et les prestations de sûreté sont négociées et réglées dans le contrat d'entreprise écrit ou dans la confirmation de commande de KONE (Suisse) SA.

Chiffre 5.2.2 Si le contrat d'entreprise écrit ou la confirmation de commande de KONE (Suisse) SA ne dispose de rien de différent, les conditions de paiement suivantes sont applicables :

- 40 % du montant de la commande à la commande;
- 50 % du montant de la commande au début du montage resp. de l'avis de mise à disposition du matériel selon l'agenda;
- 10 % du montant de la commande en cas de remise resp. après exécution de la prestation contractuelle, mais au plus tard 30 jours après la fin du mois et une fois la prestation de sûreté disponible.

- 1.3 L'offre a été rédigée sur la base des normes en vigueur à la date de sa rédaction. Si celles-ci changent avant le transfert de l'installation, KONE se réserve le droit d'ajuster le prix en conséquence.

§ 2 Conclusion du contrat

- 2.1 Il y a réalisation d'un contrat entre KONE (Suisse) SA et le client lorsque KONE (Suisse) SA accepte la commande par écrit (confirmation de commande) ou qu'un contrat d'entreprise écrit est valablement signé par les deux parties contractantes. Les déclarations pertinentes transmises ou diffusées par les médias électroniques ne sont assimilés à la forme écrite que si les parties contractantes en ont spécialement convenu ainsi.
- 2.2 L'acceptation de l'offre par le client ou la conclusion d'un contrat d'entreprise écrit inclut la reconnaissance des présentes conditions de livraison. Les conditions de livraison et les conditions commerciales divergentes sont exclues, même si KONE (Suisse) SA ne les conteste pas.

§ 3 Prix de livraison

- 3.1 Les prix de livraison sont valables franco chantier matériel d'emballage inclus.
- 3.2 Les majorations de salaire pour les travaux souhaités par le client ou son mandataire en dehors des horaires de travail usuels chez KONE (Suisse) SA sont à la charge du client et peuvent être facturées séparément par KONE (Suisse) SA. Il incombe au client de se procurer à ses frais les autorisations nécessaires à cet effet, comme par ex. pour les travaux de nuit ou le dimanche.
- 3.3 Les frais d'assurance tous risques chantiers, pour les dommages de construction, les nettoyages de chantier, la réclame de construction ainsi que les frais d'énergie et d'eau ne peuvent être chargés à KONE (Suisse) SA que s'il en a été convenu ainsi par écrit lors de la conclusion du contrat.

§ 4 Délais de paiement et réserve de propriété

- 4.1 Si aucune clause contraire n'a été convenue dans la confirmation de commande de KONE (Suisse) SA ou dans le contrat d'entreprise écrit, tous les paiements sont dus dans les 30 jours nets dès la réception de la facture.
- 4.2 Jusqu'à son montage complet dans le bâtiment, l'installation reste la propriété de KONE (Suisse) SA, dans la mesure où le client n'a pas encore réglé tous les montants dus à cette date.

§ 5 Délais de livraison

- 5.1 Les délais pour la livraison du matériel sur le chantier ainsi que pour la mise en état de fonctionnement de l'installation sont fixés dans la confirmation de commande de KONE (Suisse) SA ou dans le contrat d'entreprise écrit. Les délais convenus ne commencent toutefois à courir qu'une fois l'ensemble des conditions remplies :
- a) clarification de tous les détails techniques et d'organisation;
 - b) disponibilité du plan d'agencement approuvé par le client;
 - c) existence de l'ensemble des autorisations des autorités;
 - d) réception des acomptes.

- 5.2 KONE (Suisse) SA peut prolonger les délais de livraison de manière adéquate

- a) si des obstacles dont elle n'est pas responsable se produisent et ont une incidence sur la durée de la fabrication et/ou du montage;
- b) si le client ou son mandataire a du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier concernant les prestations préalables de construction.

- 5.3 En cas de retard de livraison, le client n'a pas droit au remplacement des dommages indirects ainsi occasionnés, comme par ex. le gain manqué.

§ 6 Transfert des profits et risques

- 6.1 Les profits et risques sont transférés au client à la livraison du matériel sur le chantier.
- 6.2 Kann die Anlieferung des Materials trotz Versandbereitschaft aus Gründen, die der Besteller zu vertreten hat, nicht erfolgen, gehen Nutzen und Gefahr zum Zeitpunkt der Versandbereitschaft über. KONE (Schweiz) AG ist diesfalls berechtigt, das Material auf Kosten des Bestellers zwischenzulagern.

§ 7 Garantie

- 7.1 Le délai de garantie pour les défauts de l'installation est de deux ans. Les défauts éventuels doivent être annoncés par écrit et sans retard à KONE (Suisse) SA. Si une réclamation n'est pas formulée dans les délais ni dans les formes prescrites, le client assumera les désagréments qui en résultent.
- 7.2 En cas de modernisation et de transformation d'installations existantes, le délai de garantie se rapporte exclusivement aux nouvelles pièces livrées ou aux pièces remplacées.
- 7.3 Le délai de garantie commence à courir le jour de la mise en route de l'installation et n'est pas affecté par les réparations ou modifications effectuées ni par le remplacement de pièces détachées. Pour les pièces remplacées, le délai de garantie repart à zéro.
- 7.4 La garantie est supprimée, si
- a) les conditions mentionnées au chiffre 7.1 ci-avant ne sont pas respectées;
 - b) les dommages se produisent à la suite d'un cas de force majeure, de vandalisme, d'un traitement inadéquat, d'un manque ou l'absence d'entretien ou d'interventions inadéquates sur l'installation;
 - c) les dommages sont causés par une humidité excessive, par la pollution, par une température ou une aération insuffisante, des variations de la tension de +/- 10 % selon SN EN 50160, des facteurs extérieurs sur le bâtiment (par ex. des affaissements) ou par l'usure normale.
- 7.5 KONE (Suisse) SA n'est pas responsable des dommages indirects, en particulier des pertes de production, des pertes commerciales ou des pertes de gain consécutives à un arrêt d'installation.

§ 8 Droit applicable et for judiciaire

- 8.1 Le droit suisse est le droit exclusivement applicable à la relation contractuelle entre KONE (Suisse) SA et le client.
- 8.2 Le for judiciaire exclusif pour les litiges juridiques résultant de la relation contractuelle entre KONE (Suisse) SA et le client est le siège commercial de KONE (Suisse) SA.

01.08.2015